



J'ai perdu un emploi puisque j'ai refusé d'être soumis au tabagisme passif.

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 7 décembre 2009

Bonjour.

J'ai perdu un emploi puisque j'ai refusé d'être soumis au tabagisme passif. Depuis trois ans j'ai donné régulièrement des cours de langue à une avocate parisienne et depuis son déménagement dans un cabinet où on fume (elle ne fume pas) j'ai subi le tabagisme de ses collègues.

J'ai précisé que je ne pourrais pas travailler dans ces conditions et sa réponse (par e-mail) est : Puisque tes conditions, les « seules possibles », ne seront pas remplies au cabinet du boulevard Montmartre, nous allons arrêter là nos leçons hebdomadaires . J'aimerais savoir si une telle réponse est légale.

Merci d'avance.

Réponse :

Si un contrat de travail vous lie à cette personne, elle ne peut effectivement pas invoquer une situation illégale du lieu de travail pour vous refuser la prolongation de votre contrat.

S'il n'y a pas de contrat entre vous, vous pourrez éventuellement faire état devant un tribunal civil du préjudice que vous cause cette situation illégale en vous empêchant de poursuivre une activité lucrative.